



Commission départementale
de la consommation des espaces agricoles
de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du
04 novembre 2011*

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE VAL D'ISERE
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 2 : PLU Val d'Isère

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M.MATIS, adjoint à l'urbanisme

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 4 novembre 2011 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Val d'Isère.

Le PLU, approuvé le 12 décembre 2007, a été annulé par le tribunal administratif de Grenoble le 25 mai 2010, sur un vice de forme de la délibération de prescription pour l'élaboration du PLU.

Cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Dans ce contexte, la commune a engagé une nouvelle procédure d'élaboration du PLU avec pour objectif de remettre en vigueur rapidement un document d'urbanisme mieux adapté aux enjeux communaux. Le projet de PLU a été arrêté par délibération du 19 septembre 2011.

La commission constate que la pérennité de l'activité agricole ainsi que le fonctionnement des deux exploitations actuelles sont globalement maintenus compte-tenu de la préservation des zones à enjeux agricoles. Cependant, il est constaté que plusieurs espaces dévolus à l'agriculture sont zonés N.

La Chambre d'Agriculture rappelle que pour les communes de montagne ayant une vocation touristique d'hiver, c'est l'agriculture qui produit la nature ordinaire du lieu, donc un zonage A s'impose tout en permettant les pratiques skiabiles.

Cette remarque fait l'objet d'un débat en séance qu'il est convenu d'évoquer dans un cadre plus général, lors d'une prochaine commission, afin de proposer une doctrine en la matière.

Les zonages NI (secteur d'accueil d'activités de loisirs) et Nsl (secteur de domaine skiable pouvant accueillir des équipements récréatifs, sportifs et de loisirs) autorisent des zones de loisirs situées sur de bonnes terres agricoles.

La Chambre d'Agriculture demande que soient précisés, pour les équipements récréatifs, ceux ayant une durée d'utilisation temporaire et ceux étant pérennes.

La FRAPNA rappelle l'existence de nombreuses zones environnementales protégées sur la commune et interroge sur le classement de ces zones.

Ce point sera vérifié et notamment pour la partie concernant l'arrêté de protection de biotope.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté mais assorti des réserves suivantes :

1. la commission appelle l'attention sur le classement en zone NI et Ns des secteurs dédiés à l'agriculture et estime qu'ils devraient demeurer à vocation agricole en affichant un zonage A agricole, tout en permettant l'activité skiable.
2. préciser, pour les équipements récréatifs, ceux ayant une durée d'utilisation temporaire et ceux étant pérennes.

Chambéry, le 14 NOV. 2011
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,



Pascal BERNIER